

**DÉCISION**

N°	Objet	Date
2024-49	DÉCISION PORTANT VENTE DU BERLINGO	09/10/2024

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le budget de la communauté de communes,

Vu la délibération N°22-04-04 du conseil communautaire en date du 28 avril 2022 délégrant au président l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu le véhicule fourgon Berlingo Citroën Diesel immatriculé AL-832-QY,

Vu la décision du bureau de mettre en vente ce véhicule au prix de 500 €,

Vu la délibération du conseil municipal de St Michel Sur Rhône, en date du 30/09/2024 d'acquérir ce même véhicule

**DÉCIDONS****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien cède le fourgon Berlingo Citroën Diesel immatriculé AL-832-QY au prix de 500 € à la commune de St Michel Sur Rhône

Un titre de recettes sera adressé à la commune.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera :

- notifiée aux intéressés,
- transmise au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 09 octobre 2024

Le Président

Serge RAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241009-D\_2024\_49-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024  
Publication : 11/10/2024